

Règlement des épreuves du Master 2, Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit immobilier (parcours général)

Article 1^{er} : Conditions générales d'admission au Master 2 et d'obtention du grade et du diplôme

Le(s) responsable(s) de la Spécialité Droit Immobilier du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, propose(nt) les admissions en Master 2 Droit Immobilier au chef d'établissement qui les prononce.

La sélection des étudiants s'opère sur dossier et/ou sur entretien.

L'accès à la deuxième année du Master est subordonné à la validation de deux premiers semestres d'un Master de droit ou à dominante juridique (AES) ou d'un Master d'économie ou de gestion ou d'un diplôme apprécié comme étant de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle.

L'obtention du grade du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, par les étudiants inscrits dans la Spécialité Droit immobilier, implique un contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances qui sont appréciées par la combinaison d'un contrôle continu, d'un examen terminal et d'un rapport de stage ou mémoire de recherche, conformément aux articles 3 et suivants du présent règlement.

Les enseignements sont semestrialisés.

Le diplôme et le grade de Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, sont attribués aux étudiants ayant validé les deux semestres du Master 2, Spécialité Droit immobilier, (3^{ème} et 4^{ème} semestres du Master) en obtenant une moyenne annuelle au moins égale à 10/20. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent.

Article 2 : Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre de la formation est obligatoire. Seules les absences justifiées auprès du responsable de la spécialité peuvent être tolérées et, spécialement pour les matières donnant lieu à un contrôle continu, dans la limite de deux absences justifiées par matière.

En cas d'absences répétées, l'étudiant concerné, après avertissement du responsable de la Spécialité, pourra être considéré comme défaillant par délibération spéciale du jury si ce dernier constate l'insuffisance des justifications présentées par l'étudiant. En conséquence, l'étudiant ne sera pas autorisé à passer les examens terminaux.

Article 3 : Contrôle continu

Une note de contrôle continu est attribuée dans les matières composant les UE 11, 12, 13 et 16. Cette note est fixée en tenant compte de l'ensemble du travail écrit ou oral réalisé par l'étudiant au cours du semestre.

Lorsque l'enseignement de la matière est pris en charge par plusieurs intervenants, la note de contrôle continu est fixée après concertation des intervenants, concertation coordonnée par le responsable de la matière.

La note attribuée en contrôle continu compte pour un tiers de la note globale de contrôle des connaissances de la matière.

Article 4 : Contrôle terminal

Une note de contrôle terminal est attribuée dans toutes les matières.

Pour les UE relevant du contrôle continu, le contrôle terminal prend la forme d'une épreuve écrite de 3 heures. Pour les autres matières, la note de contrôle terminal est attribuée selon des modalités laissées à l'appréciation de l'enseignant ayant en charge l'enseignement global de la matière ou ayant en charge la coordination des intervenants, en accord avec le responsable de la Spécialité. Il peut s'agir d'une épreuve orale ou d'une épreuve écrite, le choix étant annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours.

Article 5 : Stage ou mémoire de recherche

Les étudiants doivent, selon leur choix, effectuer un stage professionnel dans un secteur d'activité intéressant le droit immobilier, d'une durée minimale de 2 mois, ou rédiger un mémoire de recherche sur un sujet relatif au droit immobilier. Le stage comme le sujet du mémoire doivent obtenir l'accord préalable du responsable pédagogique de la Spécialité.

Le stage donne lieu à un rapport écrit (remis en 4 exemplaires au secrétariat dont un sur support électronique) qui fait l'objet d'une soutenance orale, en septembre, devant un jury composé d'au moins deux personnes, membres de l'équipe pédagogique du master. La soutenance de stage ne peut pas faire l'objet d'une épreuve de rattrapage.

Le mémoire de recherche (remis en 4 exemplaires au secrétariat dont un sur support électronique) est rédigé sous la direction d'un directeur de recherche, membre de l'équipe pédagogique, et devra porter sur un sujet intéressant le droit immobilier. Il donne lieu à une soutenance orale, organisée en juin, devant un jury composé d'au moins deux personnes, membres de l'équipe pédagogique du master. Si l'étudiant n'a pas soutenu son mémoire en juin, il est considéré comme défaillant. La soutenance du mémoire ne peut donner lieu à une épreuve de rattrapage sauf circonstances exceptionnelles telles que visées à l'article 8 du présent règlement.

Article 6 : Coefficients

1°) Toutes les notes de contrôle terminal sont assorties d'un coefficient fixé en fonction du volume horaire de l'enseignement correspondant, soit un coefficient 1 pour les matières au volume horaire inférieur à 20 heures, un coefficient 2 pour les matières au volume horaire de 20 à 30 heures, un coefficient 3 pour les matières au volume horaire supérieur à 30 heures.

2°) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche est affecté d'un coefficient 4

Article 7 : Mention

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention *Assez bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention *Bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention *Très Bien*.

Article 8 : Organisation des sessions d'examen

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre. Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10 sur 20, toutes les UE se compensant entre elles. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent. A l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20.

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le(s) responsable(s) de la Spécialité, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

Après la soutenance du rapport de stage et du mémoire de recherche, le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, en conformité avec l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 9 : Redoublement

Aucun redoublement n'est admis pour les troisième et quatrième semestres de la Spécialité Droit immobilier du Master.